

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

Délibération N° 2022-051			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	32
- de Présents	35	- CONTRE	7
- de Représentés	8	- ABSTENTION(S)	4
- de Votants	43		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane
BARDI Nicole	DUMAS Laurence	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GALEWSKI Nathalie	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	GASQUET Jean-François	REYNIER Annie
CARMIER Camille	GRÉGOIRE Daniel	RIGAL Christian
CHASTAINGT France	LAFON Francis	ROUANNE Hervé
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LASSERRE Jean-Pierre	TRASSOUDAINE Bernard
DABERTRAND Jean	LAVERGNE Martine	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par Mme Nicole BARDI
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – Mme Marie-Pierre LEYMARIE – M. Stéphane PARDOUX – M. René PEYRICAL – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB051-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2021 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 21 octobre 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les propositions du bureau d'études « Terroirs & Communautés » dans le cadre de l'étude d'optimisation des tournées de collecte,

Vu la communication aux 30 communes des projets d'implantation des colonnes en juillet 2021,

Vu les présentations en Conférence des Maires du 3 juin 2021 et 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du 18 novembre 2021 de la commission « Déchets »,

Vu l'avis favorable du 13 avril 2022 de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi,

Vu la réunion publique organisée le 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable du 13 mai 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes exerce actuellement la compétence déchets en régie. Le budget annuel de fonctionnement du service s'élève à près de 2 850 000 €, financé par la TEOM mais également par l'obtention de recettes non fiscales significatives (près de 500 000 € en 2022).

Dès les années 90, le territoire a fait figure de référence car il s'est engagé bien avant d'autres collectivités dans un triple objectif :

- la collecte sélective des déchets,
- l'organisation de la valorisation matière
- la recherche de la valorisation maximale.

Ce schéma se décline en un triptyque: « Jeter moins, trier plus, traiter mieux ».

Le schéma global des années 1990 et les délibérations qui ont suivi ont permis de faire diminuer de manière significative les quantités incinérées, grâce à la mise en place du tri (1^{ère} collectivité corrézienne à l'avoir mis en place) et à la création du centre de tri à Bondigoux.

Précurseur en son temps, il a donc permis d'accéder à des performances très honorables. Cependant, ce modèle est désormais influencé par un contexte législatif, réglementaire et sociétal en pleine évolution.

La thématique des déchets est en très grande mutation depuis le début des années 2010 car elle constitue désormais un enjeu majeur des politiques liées à l'environnement (directive-cadre européenne de 2008, lois Grenelle de 2009 et 2010, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 ...).

Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser le schéma initial mis en place dans les années 1990 et qui n'a pas fait l'objet de modifications substantielles, pour qu'il réponde à ces nouvelles contraintes législatives et réglementaires, et en particulier :

- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des matières plastiques,
- l'harmonisation nationale des consignes de tri
- la généralisation du tri à la source des biodéchets
- l'augmentation importante du coût de collecte et de traitement des déchets

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire et au regard de la fermeture du centre de tri en 2023, la communauté de communes a engagé en 2019 une étude portant sur l'optimisation de la collecte des déchets, dont la principale conclusion est la nécessité d'instaurer la tarification incitative.

La présente délibération propose des modalités d'actions qui permettront la mise en place de la tarification incitative et, ipso facto, la mise en œuvre d'un schéma de collecte révisé et adapté à ces nouvelles contraintes. Ce changement de paradigme permettra à la communauté de communes de diminuer significativement la quantité produite de ses déchets.

Le contexte légal, sur le mode de financement du service d'élimination des déchets, a en effet évolué ces dernières années. La loi prévoit l'intégration, par les collectivités territoriales, d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

La communauté de communes se doit d'agir sur la production de déchets et l'organisation du service pour que les habitants ne subissent pas l'augmentation considérable des coûts à venir. Des évolutions majeures vont en effet impacter fortement le service déchets dans les années à venir :

- Un coût de traitement des déchets du SYTTOM 19 subissant une augmentation progressive et importante, en passant de 101 €/T en 2020 à 114 €/T en 2022 puis 180 €/T (estimation) en 2025. Cette progression s'explique par :
- ✓ L'augmentation régulière de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : passage de 4 € la tonne en 2020 à 15 € la tonne en 2025, soit + 11 € la tonne (2022 : 11 €)
- ✓ D'importants investissements à réaliser à moyen terme sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Saint-Pantaléon-de-Larche, au regard de l'âge de cette installation (52 ans). Plusieurs dizaines de millions d'euros seront nécessaires pour ce nouvel équipement.
- ✓ L'introduction, à compter de 2024, d'un tarif du traitement des déchets du SYTTOM 19 « à la performance », défavorable pour les collectivités qui ne réduisent pas leurs déchets (bonus financier pour celles qui produisent moins que la moyenne départementale et malus financier pour celles qui produisent plus que la moyenne départementale).
- Un coût du service de collecte subissant également une augmentation importante et inéluctable en raison des hausses du carburant et d'autres dépenses courantes (maintenance, électricité, ...).

Les objectifs de la tarification incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage ;
- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements.

Une tarification incitative à la levée est proposée, par collecte généralisée en point d'apport volontaire. Une vigilance toute particulière sera néanmoins portée sur certaines catégories de personnes, en particulier les familles et les personnes âgées, et la lutte contre les décharges sauvages.

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2022/2023 : Préparation à la mise en œuvre de la tarification incitative
- 2024 : Mise en œuvre des outils
- 2025 : Phase de test permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2026 : Mise en place effective de la tarification incitative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, dans le calendrier mentionné ci-avant.

Article 2 : Le choix du mode de financement du service déchets (taxe ou redevance) sera opéré par le Conseil Communautaire à l'issue d'une étude préalable.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Nicole BARDI